

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00895
Numéro SIREN : 818 433 179
Nom ou dénomination : A.M.D.TECH

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2020 sous le numéro de dépôt 22816

« A.M.D. TECH »

Société par actions simplifiée au capital de 200 Euros

Siège social : 3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL-BREVANNES

RCS CRETEIL – 818 433 179

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT **DU 31 DECEMBRE 2019**

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le Trente-Et-Un Décembre à Dix-Sept Heures, au siège social,
Monsieur AMOURI Amine, demeurant 3 Résidence Verdun Leclerc – 94450 LIMEIL-BREVANNES,
Associé unique et seul Président de la Société « A.M.D. TECH »,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « OBJET » des statuts,
- Dotation du poste « Autres réserves » par prélèvement sur le report à nouveau créditeur,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts,
- Modification de l'article 11 « COMPTES ANNUELS » des statuts,
- Suppression des articles 12 « NOMINATION DU PRESIDENT » à 14 « FORMALITES DE PUBLICATION - IMMATRICULATION » des statuts,
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'objet social aux activités suivantes :

- Tous travaux d'électricité courant fort et courant faible, réseaux informatiques et fibre optique (activités qui deviendront les activités principales de la société),
- Plâtrerie, cloisons, faux plafonds, isolation, enduits et d'une façon générale tous travaux de bâtiment tous corps d'état en sous-traitance,
- Achat et vente de tous matériels liés à ces activités.

En conséquence, l'article 2 « OBJET » des statuts a été modifié comme suit :

AA

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux d'électricité courant fort et courant faible,
- Réseaux informatiques et fibre optique,
- Plâtrerie, cloisons, faux plafonds, isolation, enduits et d'une façon générale, tous travaux de bâtiment, tous corps d'état, en sous-traitance,
- Achat et vente de tous matériels liés à ces activités,
- Ingénierie, études techniques et études de marchés, prestations de services tertiaires.

Le reste de l'article est sans changement.

DEUXIEME DECISION – DOTATION DU POSTE « AUTRES RESERVES » PAR PRELEVEMENT SUR LE REPORT A NOUVEAU CREDITEUR

L'associé unique décide de doter à concurrence de **VINGT-DEUX MILLE HUIT CENTS (22 800) EUROS** le poste « **Autres réserves** » par prélèvement sur le report à nouveau créateur.

A l'issue de cette affectation, le solde du poste « **Autres réserves** » ressort à **22 800,00 euros** et le solde du poste « **Report à nouveau** » ressort à **2,25 euros**.

TROISIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Constatation faite de la décision qui précède, l'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS (19 800) EUROS** pour le porter de **DEUX CENTS (200) EUROS** à **VINGT-MILLE (20 000) EUROS**, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « **Autres réserves** ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de **NEUF MILLE NEUF CENTS (9 900) ACTIONS** nouvelles de valeur nominale **DEUX (2) EUROS**, attribuées gratuitement à l'associé unique à raison de **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ACTIONS** nouvelles pour **UNE (1) ACTION** ancienne.

A l'issue de cette augmentation de capital, le solde du poste « **Autres réserves** » ressort à **3 000,00 euros**.

QUATRIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles « **APPORTS** » et « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts :

Article 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 200,00 euros,

- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 800,00 euros par prélèvement sur les réserves.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20 000) EUROS. Il est divisé en DIX MILLE (10 000) ACTIONS de valeur nominale DEUX (2) EUROS, numérotées de 1 à 10 000.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 « COMPTES ANNUELS »

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 11 « COMPTES ANNUELS » des statuts :

Article 11 – COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé, lorsque l'établissement d'un tel rapport est expressément prescrit par les textes légaux et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

SIXIEME DECISION – SUPPRESSION DES ARTICLES 12 « NOMINATION DU PRESIDENT » A 14 « FORMALITES DE PUBLICATION – IMMATRICULATION »

L'associé unique décide de supprimer les articles 12 « NOMINATION DU PRESIDENT » à 14 « FORMALITES DE PUBLICATION - IMMATRICULATION » des statuts, devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

SEPTIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL
Le 04/08/2020 Dossier 2020 00014803, référence 9404P61 2020 A 04152
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

MIMOUN ANAEL
Agent des Finances Publiques

Monsieur Amine AMOURI

Président associé unique



3.
AA

A.M.D.TECH

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 20 000 euros**

Siège social : 3 Résidence Verdun Leclerc - 94450 LIMEIL BREVANNES

RCS CRETEIL : 818 433 179

STATUTS MIS A JOUR

AGE du 31.12.2019

Augmentation du capital social par incorporation de réserves

Modification de l'article 2 « Objet social »

Modification de l'article 11 « Comptes annuels »

*Suppression des articles 12 « Nomination du Président »
à 14 « Formalités de publication - Immatriculation »*

AS

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Tous travaux d'électricité courant fort et courant faible,
- Réseaux informatiques et fibre optique,
- Plâtrerie, cloisons, faux plafonds, isolation, enduits et d'une façon générale, tous travaux de bâtiment, tous corps d'état, en sous-traitance,
- Achat et vente de tous matériels liés à ces activités,
- Ingénierie, études techniques et études de marchés, prestations de services tertiaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.M.D. TECH.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des initiale (SASU) et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **3 Résidence Verdun Leclerc -94450 LIMEIL BREVANNES**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2016.

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 200,00 euros,
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 800,00 euros par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE (20 000) EUROS. Il est divisé en DIX MILLE (10 000) ACTIONS de valeur nominale DEUX (2) EUROS, numérotées de 1 à 10 000.

ARTICLE 9 - COMPTE COURANTS

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en « Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

ARTICLE 10- DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Modifier les statuts ;
- Déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant ;
- Dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 11 - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé, lorsque l'établissement d'un tel rapport est expressément prescrit par les textes légaux et réglementaires.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Fait à LIMEIL BREVANNES,
En QUATRE (4) exemplaires originaux,
L'An Deux Mil Dix-Neuf,
Le Trente et Un Décembre

Monsieur Amine AMOURI

Président et associé unique

